

POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES ET DES MESURES D'URGENCE DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS

Notes chronologiques

Règlement sur la gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence du Cégep de l'Outaouais adopté le 15 avril 2025.

Règlement adopté en vertu de :

Code civil du Québec

Politique de confidentialité

Politique sur la protection des renseignements personnels Politique santé et sécurité au travail du Cégep de l'Outaouais Politique relative à la sécurité de l'information

Règlement relatif à la gestion contractuelle du Cégep de l'Outaouais

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
ARTICLE 1 PRINCIPES.....	1
ARTICLE 2 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	1
ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION.....	1
ARTICLE 4 CADRE DE RÉFÉRENCE ET RÉGLEMENTAIRE.....	1
ARTICLE 5 DÉFINITIONS ET PRINCIPES DIRECTEURS	1
ARTICLE 6 CYCLE DE GESTION.....	4
ARTICLE 7 PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES	5
ARTICLE 8 RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
Conseil d'administration.....	6
Direction générale du Cégep	6
Direction des ressources matérielles	6
Direction des services financiers.....	7
Direction des ressources informationnelles	7
Direction des relations humaines et du développement organisationnel	7
Direction des études	7
Direction de la vie étudiante, des communications et du service à la communauté.....	8
Direction de la formation continue et du service aux entreprises	8
Le ou la Gestionnaire administrative – Prévention et Sécurité organisationnelle.....	8
La personne ou le service propriétaire de risque.	9
Le ou la gestionnaire.....	9
Les employés.....	9
ARTICLE 9 COMITÉ DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES ET DES MESURES D'URGENCE (GIRMU).....	9
ARTICLE 10 MANDAT DU COMITÉ	9
ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR	10

PRÉAMBULE

La *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence du Cégep de l'Outaouais* s'inscrit dans une volonté d'établir des saines pratiques de gestion des risques et de situations d'urgence auxquels le Cégep pourrait être exposé dans le cadre de ses activités.

Ainsi, dans l'optique de se conformer aux meilleures pratiques en gestion intégrée des risques, le Cégep de l'Outaouais se dote d'une politique visant à soutenir les rôles et responsabilités de tous les membres de la communauté collégiale. L'objectif visé est l'identification, l'évaluation et la mitigation des risques potentiels des différents secteurs d'activités de l'organisation afin de réduire le risque global auquel l'organisation est exposée.

ARTICLE 1

PRINCIPES

La gestion intégrée des risques (GIR) est une activité itérative permettant à une organisation de développer des stratégies, atteindre des objectifs et prendre des décisions éclairées par rapport aux risques auxquels elle peut être confrontée.

La *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence* du Cégep de l'Outaouais vise à accroître la sensibilisation de la communauté collégiale à la GIR ainsi qu'à assurer une gouvernance et une gestion structurée basée sur une approche systématique et proactive. Cette approche, appliquée à l'ensemble de notre institution, fondée sur la gestion du risque, la prise de décisions, la définition et l'atteinte d'objectifs, favorise l'amélioration de notre résilience. De plus, la présente politique décrit le rôle et la responsabilité de chaque personne dans sa mise en application ainsi que dans la gestion intégrée d'un incident présentant un risque pour l'institution ou sa communauté.

ARTICLE 2

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence* du Cégep de l'Outaouais vise ainsi les objectifs suivants :

1. Assurer l'existence d'un cadre organisationnel et un processus structuré de gestion du risque au Cégep de l'Outaouais comprenant l'identification, l'analyse, l'évaluation, la communication, la gestion et la surveillance des risques auxquels l'organisation pourrait faire face.
2. Permettre la définition de mécanismes de planification, de mise en œuvre, de reddition de comptes et d'amélioration liés à la gestion intégrée des risques au sein de l'organisation.
3. Définir les rôles et responsabilités des différents intervenants du Cégep de l'Outaouais en gestion intégrée des risques.

ARTICLE 3

CHAMP D'APPLICATION

La *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence* du Cégep de l'Outaouais s'applique à toutes les directions et services du Cégep de l'Outaouais, de même qu'à toute activité tenue par le Cégep, qu'elle ait lieu à l'intérieur de ses murs ou à l'extérieur de ceux-ci, pour autant que celle-ci soit sous sa responsabilité, ainsi qu'à toutes les opérations confiées à des partenaires ou fournisseurs faisant affaire avec le Cégep.

ARTICLE 4

CADRE DE RÉFÉRENCE ET RÉGLEMENTAIRE

La présente *Politique* utilise comme référence le cadre normatif et légal gouvernemental, incluant les dispositions afférentes du *Code de construction du Québec*, du *Code national du bâtiment du Canada* et du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* du Cégep de l'Outaouais ainsi que les référentiels des normes internationales reconnues tels que :

1. la norme ISO 31000 :2018 Management du risque – lignes directrices
2. le référentiel COSO ERM (2017) – Le management des risques d'entreprise : une démarche intégrée à la stratégie et à la performance
3. le référentiel CSA IEC 31010 :20 Management du risque – Techniques d'appréciation du risque

ARTICLE 5

DÉFINITIONS ET PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique s'appuie sur les principes et définitions détaillés ci-bas, édictés notamment par le modèle de politique en gestion intégrée des risques créé par la Direction de la gouvernance en évaluation, audit interne et gestion des risques du Secrétariat du Conseil du trésor en collaboration avec la Direction des communications du Secrétariat du Conseil du trésor.

Adaptabilité

Notion selon laquelle toute démarche de gestion intégrée des risques se doit d'être adaptée au contexte interne et externe de l'organisation ainsi qu'à sa mission.

Amélioration continue

Notion selon laquelle la gestion intégrée des risques doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration constante misant sur l'apprentissage et l'expérience visant à diminuer les facteurs d'incertitude et de risque.

Assistant (e)-coordonnateur-ice des mesures d'urgence

Personne désignée comme responsable-expert pour assister le coordonnateur des mesures d'urgences en lien avec la coordination des actions menées par l'organisation pour neutraliser la menace à l'origine du déclenchement d'un plan de mesures d'urgence donné. Cette personne est désignée selon la nature de l'incident de même que ses connaissances/compétences spécifiques permettant la prise en charge rapide, efficace et efficiente de la menace. Sans être exhaustive, la personne désignée peut donc être, par exemple, un expert en informatique, en ressources matérielles, ou en communication.

Communauté collégiale

Toutes les étudiantes, tous les étudiants, les membres du personnel du Cégep de l'Outaouais, ainsi que du Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) et de la Fondation qui lui sont rattachés, ci-devant et ci-après communément appelés le « Cégep » ou la « communauté collégiale ».

Coordonnateur-ice des mesures d'urgence

Personne désignée comme responsable du dossier de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence pour l'organisation. Cette personne coordonne l'ensemble des actions menées par l'organisation en la matière. En plus d'organiser la réponse organisationnelle aux risques et aux sinistres de même que s'assurer du déploiement efficace et concerté des ressources dans ce contexte, elle voit également au développement de la connaissance des risques dans l'organisation de même qu'à la mise en œuvre de mesures de prévention et de préparation. La personne désignée est également appelée à assurer les liens entre les autorités internes, les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) ainsi que les organismes de secours et autorités externes au besoin. Elle veille aussi à la concertation de leurs actions selon ce que prévoit les différents plans de mesures d'urgence.

Conséquence

Effet d'un événement affectant les objectifs. Celle-ci peut être certaine ou incertaine et peut avoir des effets positifs ou négatifs, directs ou indirects, sur l'atteinte des objectifs et peuvent être exprimés de façon qualitative ou quantitative. De plus, il est important de considérer que toute conséquence peut déclencher des effets en cascade et cumulatifs, affectant de manière potentiellement exponentielle les objectifs selon les circonstances.

Culture

Les attitudes, les comportements et la compréhension de la GIR qui influencent les décisions de la direction et du personnel et reflètent la mission, la vision et les valeurs fondamentales de l'organisation.

Démarche structurée et globale

Notion selon laquelle la gestion intégrée des risques doit s'inscrire dans une démarche structurée et globale afin d'assurer la cohérence et la comparabilité des résultats dans toutes les sphères de l'organisation.

Disponibilité de la meilleure information :

S'entend de la notion que le partage de l'information la plus fiable, et communiquée au bon moment, est fondamentale et primordiale en gestion intégrée des risques.

Dynamique

S'entend par la notion que la GIR se doit d'être proactive plutôt que réactive face aux changements touchant l'environnement interne et externe en considération que les activités de GIR sont, à leur fondement, de nature préventive.

Effet

Écart positif, négatif ou les deux à la fois, par rapport à un attendu. Celui-ci peut traiter, créer ou entraîner des opportunités ou des menaces et est généralement exprimé en termes de sources de risque ou d'événements potentiels avec leurs conséquences et leurs vraisemblances.

Événement

Occurrence ou changement d'un ensemble particulier de circonstances. Celui-ci peut être unique ou se reproduire et peut avoir plusieurs causes et plusieurs conséquences. Il peut s'agir d'une occurrence qui est attendu, mais ne se produit pas, ou encore de quelque chose d'inattendu, mais qui se produit. Par conséquent, un événement peut être une source de risque.

Facteurs humains et culturels

S'entend de la notion que la GIR soit nécessairement influencée par le comportement humain et la culture organisationnelle.

Gestion du risque

Série d'activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un organisme vis-à-vis du risque.

Inclusion

S'entend par la nécessité que tout processus de gestion intégrée des risques doit prendre en compte toutes les parties prenantes concernées au moment opportun et valoriser leur expertise et point de vue afin d'assurer une compréhension globale et des moyens de maîtrise du risque adaptés à la réalité particulière de l'organisation.

Intégration

S'entend par la nécessité que la GIR doit être une méthodologie intégrée à tous les processus de l'organisation plutôt qu'un processus distinct.

Moyen de maîtrise

Action qui maintient et/ou modifie un risque, incluant, sans toutefois s'y limiter, n'importe quels processus, politique, dispositif, pratique ou autres conditions et/ou actions qui maintiennent, modifient et/ou mitigent un risque. Il est important de noter toutefois qu'un moyen de maîtrise du risque n'aboutit pas toujours nécessairement à la modification voulue ou supposée. Par conséquent, un moyen de maîtrise peut, parfois, ne pas avoir l'effet escompté sur le maintien et/ou la modification du risque. Ce terme est équivalent à « mesure de contrôle » ou « mesure d'atténuation ».

Opportunité

Action (réelle ou potentielle) ou événement permettant de créer, de modifier ou de réaliser des objectifs ou des approches pour créer, préserver et réaliser une valeur.

Partie prenante

Personne ou organisme susceptible d'affecter, d'être affecté ou de se sentir affecté par une décision ou une activité. Dans le contexte du Cégep de l'Outaouais, celle-ci peut donc être un membre de la communauté étudiante, un membre du personnel, un service ou une direction par exemple.

Plan de gestion intégrée des risques

Plan d'action permettant la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques. Le plan réfère au processus de gestion des risques comme décrit dans la norme CSA ISO 31000 :2018 et spécifie les responsabilités ainsi que le déroulement chronologique des activités.

Profil de risque

Sommaire des risques et des opportunités prioritaires auxquels la haute direction devrait porter attention. Des termes équivalents peuvent être « sommaire de risques » ou « cartographie des risques ».

Propriétaire de risques

Personne ou unité administrative tenue de rendre compte des risques sous sa responsabilité et des mesures d'atténuation qui peuvent y être associées.

Risque

Effet de l'incertitude sur l'atteinte d'un objectif. Celui-ci peut être positif, négatif, ou les deux à la fois, et traiter, créer ou entraîner des opportunités et des menaces. Un risque est généralement exprimé en termes de causes, de risques et de conséquences potentielles.

Seuil de tolérance

Disposition d'une organisation ou d'une partie prenante à accepter ou à rejeter un niveau donné de risque; ce niveau étant exprimé en termes de probabilité et d'impact.

Source de risque

Tout élément qui, seul ou combiné à d'autres, est susceptible d'engendrer un risque.

Vraisemblance

Possibilité que quelque chose se produise, que cette possibilité soit définie, mesurée ou déterminée de façon objective ou subjective, qualitative ou quantitative, et qu'elle soit décrite au moyen de termes généraux ou mathématiques (telle une probabilité ou une fréquence sur une période donnée).

ARTICLE 6

CYCLE DE GESTION

Du fait de la création de cette politique, le Cégep de l'Outaouais intègre les activités suivantes à son cycle de gestion :

1. Planification

- a. Des rôles et responsabilités, détaillés à l'article 8, sont assignés afin de rendre responsables les parties prenantes à l'égard de la GIR;
- b. Les ressources appropriées sont assignées aux activités de la gestion intégrée des risques les plus critiques qui contribuent à l'accomplissement de la mission.

2. Mise en œuvre

- a. Le plan de gestion intégrée des risques, tel que détaillé à l'article 7, est élaboré et mis en œuvre;
- b. Des mécanismes de suivi des risques identifiés et émergents sont mis en place.

3. Reddition de comptes

- a. Un bilan de mise en œuvre du plan de gestion intégrée des risques est effectué, en fonction de ses objectifs et des indicateurs qui y sont associés, et est présenté à la Direction générale de l'organisation;
- b. Des audits de la gestion intégrée des risques peuvent être réalisés.

4. Amélioration

- a. Des changements sont apportés en fonction du bilan de mise en œuvre de la gestion intégrée des risques et de l'évolution du contexte interne et externe.

ARTICLE 7

PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Du fait de la création de cette politique, un plan de gestion intégrée des risques est mis en œuvre comprenant les obligations suivantes :

1. La communication et la consultation sur les risques avec les parties prenantes identifiées à toutes les étapes du plan;
2. L'établissement du contexte interne et externe;
3. La délimitation d'un périmètre d'application pouvant inclure notamment la stratégie, les opérations, les projets et les programmes;
4. L'appréciation des risques, ce qui signifie :
 - a. D'identifier les risques et d'en assigner des propriétaires
 - b. D'analyser leur probabilité et leur impact;
 - c. D'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation existantes;
 - d. De déterminer la pertinence de mettre en œuvre de nouvelles mesures lors du traitement des risques;
5. Le traitement des risques, qui inclut :
 - a. L'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
 - b. Le suivi de la mise en œuvre des mesures;
 - c. L'établissement de la fréquence du suivi des risques;
6. La formulation d'un profil de risque en fonction des seuils de tolérance au risque;
7. Le suivi des risques et des mesures d'atténuation, selon la fréquence établie, y compris l'identification de nouveaux risques.

ARTICLE 8

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Direction générale du Cégep de l'Outaouais est responsable de l'application de la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence*. Elle confie :

- à la Direction des ressources matérielles la coordination des différents processus de gouvernance et de GIR mis en place par cette politique ainsi que la responsabilité de la gestion des risques liés aux infrastructures physiques de même que la sécurité de ceux-ci;
- à la Direction des services financiers la responsabilité de la gestion des risques financiers et d'approvisionnement;
- à la Direction des ressources informationnelles la responsabilité de la gestion des risques informationnels, numériques et liés à la cybersécurité;
- à la Direction des relations humaines et du développement organisationnel la responsabilité de la gestion des risques liés aux ressources humaines et au développement de notre institution;
- à la Direction des études la responsabilité de la gestion des risques spécifiques liés au déroulement des activités pédagogiques de la formation régulière ;
- à la Direction de la formation continue la responsabilité de la gestion des risques spécifiques liés au déroulement des activités pédagogiques de la formation continue;

- à la Direction de la vie étudiante, des communications et du soutien à la communauté la responsabilité de la gestion des risques spécifiques liés au déroulement des activités extrascolaire, intra-muros et extra-muros.
- à la Direction générale de la Fondation du Cégep de l'Outaouais la responsabilité de la gestion des risques spécifiques liés aux activités de celle-ci.

De plus, le Cégep maintient un « Comité de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence » (Comité de GIRMU) dont la fonction principale est d'assurer la promotion de la gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence, de même que le suivi du cycle de gestion intégré des risques prévu à cette politique et la reddition requise. Sont invités à siéger à ce comité des représentantes et représentants des différentes directions du Cégep de l'Outaouais.

Tous les membres de la communauté collégiale sont concernés, à divers titres, par la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence*. Certaines directions ou instances du Cégep ont cependant des rôles et des responsabilités plus spécifiques, qui sont :

Conseil d'administration

- Adopter la *Politique* et l'amender au besoin.

Direction générale du Cégep

- Assurer l'application de la présente *Politique*.
- Tenir compte des *Orientations en matière de GIR dans l'Administration gouvernementale* pour mettre en place et développer une fonction de GIR.
- Nommer un responsable de la GIR et lui conférer les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses activités.
- Faire connaître, via le service des communications, les orientations du Cégep en matière de GIR auprès de l'ensemble du personnel afin de favoriser l'instauration d'une culture organisationnelle qui soutient une prise de décision éclairée par la gestion des risques.
- Faire connaître les orientations du Cégep en matière de GIR auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Assurer l'intégration d'actions au plan de travail des directions au regard des recommandations découlant de la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence*.
- Approuver le plan d'action en GIR et ses mises à jour.
- Communiquer les réalisations du Cégep en matière de GIR, lorsqu'approprié selon le risque résultant d'une telle approche, avec la collaboration du service des communications.
- Préalablement à la révision de la présente *Politique*, procéder à une évaluation de celle-ci et de sa pertinence.
- Recevoir le rapport annuel sur les mesures mises en place dans le cadre de l'application de la *Politique*.
- Faire des recommandations au besoin.

Direction des ressources matérielles

- Faire connaître les orientations du Cégep en matière de GIR auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Élaborer et mettre à jour la politique de GIR.
- Coordonner, par l'entremise de son Service de prévention et de sécurité organisationnelle, l'ensemble des activités en GIR, notamment la rédaction et la mise en œuvre du plan, les mécanismes de suivi des risques et les bilans.
- Soutenir la mise en œuvre de la GIR, par l'entremise de son Service de prévention et de sécurité organisationnelle, notamment en offrant de l'accompagnement et des outils, lorsque disponible, aux différentes directions.
- Par l'entremise de son Service de prévention et de sécurité organisationnelle :
 - Assurer la liaison entre les différentes parties prenantes (ex. : comités de GIRMU, intervenants internes et externes)
 - Proposer, en collaboration avec les parties prenantes, des seuils de tolérance au comité de GIRMU pour approbation.
 - Appuyer les propriétaires de risques dans le choix, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation sous leur responsabilité.
 - Faire un rapport périodiquement au comité de GIRMU sur la mise en œuvre du plan de GIR et sur les mécanismes de suivi des risques.

- Appliquer les critères de GIR sous-jacents à la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence du Cégep de l'Outaouais* à l'ensemble des activités sous sa direction de sorte à permettre une prise de décision rapide lorsqu'une situation l'exige, soit par le déploiement d'une délégation d'autorité formelle encadrée afin de permettre une prise de décision par un cadre autre que le détenteur d'autorité normal et habituel, soit par l'accessibilité à une/un gestionnaire détenant l'autorité requise lorsqu'une situation l'exige.
- Entame et coordonne le processus de révision de la présente politique lorsque déclenché tel que stipulé à l'article 11 de la présente politique.

Direction des services financiers

- Faire connaître les orientations du Cégep en matière de GIR auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Participer au processus d'identification des risques et déterminer les mesures d'atténuation des risques dont elle est responsable, avec les parties prenantes concernées, y compris le comité de GIRMU et les unités administratives contribuant à ces mesures.
- S'assurer de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité.
- Nommer une personne de sa direction pour représenter celle-ci et siéger au nom de celle-ci sur le comité GIRMU.
- Appliquer les critères de GIR sous-jacents à la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence du Cégep de l'Outaouais* à l'ensemble des activités sous sa direction de sorte à permettre une prise de décision rapide lorsqu'une situation l'exige, soit par le déploiement d'une délégation d'autorité formelle encadrée afin de permettre une prise de décision par un cadre autre que le détenteur d'autorité normal et habituel, soit par l'accessibilité à un/une gestionnaire détenant l'autorité requise lorsqu'une situation l'exige.

Direction des ressources informationnelles

- Faire connaître les orientations du Cégep en matière de GIR auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Participer au processus d'identification des risques et déterminer les mesures d'atténuation des risques dont elle est responsable, avec les parties prenantes concernées, y compris le comité de GIRMU et les unités administratives contribuant à ces mesures.
- S'assurer de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité.
- Nommer une personne de sa direction pour représenter celle-ci et siéger au nom de celle-ci sur le comité GIRMU.
- Appliquer les critères de GIR sous-jacents à la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence du Cégep de l'Outaouais* à l'ensemble des activités sous sa direction de sorte à permettre une prise de décision rapide lorsqu'une situation l'exige, soit par le déploiement d'une délégation d'autorité formelle encadrée afin de permettre une prise de décision par un cadre autre que le détenteur d'autorité normal et habituel, soit par l'accessibilité à une/un gestionnaire détenant l'autorité requise lorsqu'une situation l'exige.

Direction des relations humaines et du développement organisationnel

- Faire connaître les orientations du Cégep en matière de GIR auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Participer au processus d'identification des risques et déterminer les mesures d'atténuation des risques dont elle est responsable, avec les parties prenantes concernées, y compris le comité de GIRMU et les unités administratives contribuant à ces mesures.
- S'assurer de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité.
- Nommer une personne de sa direction pour représenter celle-ci et siéger au nom de celle-ci sur le comité GIRMU.
- S'assurer du développement et du maintien des compétences du personnel en GIR selon les besoins identifiés.
- Appliquer les critères de GIR sous-jacents à la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence du Cégep de l'Outaouais* à l'ensemble des activités sous sa direction de sorte à permettre une prise de décision rapide lorsqu'une situation l'exige, soit par le déploiement d'une délégation d'autorité formelle encadrée afin de permettre une prise de décision par un cadre autre que le détenteur d'autorité normal et habituel, soit par l'accessibilité à un/une gestionnaire détenant l'autorité requise lorsqu'une situation l'exige.

Direction des études

- Faire connaître les orientations du Cégep en matière de GIR auprès du corps professoral et de l'ensemble du personnel du Cégep sous sa direction.
- Participer au processus d'identification des risques et déterminer les mesures d'atténuation des risques dont elle est responsable, avec les parties prenantes concernées, y compris le comité de GIRMU et les unités administratives contribuant à ces mesures.

- S'assurer de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité.
- Nommer une personne de sa direction pour représenter celle-ci et siéger au nom de celle-ci sur le comité GIRMU.
- Appliquer les critères de GIR sous-jacents à la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence du Cégep de l'Outaouais* à l'ensemble des activités sous sa direction de sorte à permettre une prise de décision rapide lorsqu'une situation l'exige, soit par le déploiement d'une délégation d'autorité formelle encadrée afin de permettre une prise de décision par un cadre autre que le détenteur d'autorité normal et habituel, soit par l'accessibilité à une/un gestionnaire détenant l'autorité requise lorsqu'une situation l'exige.

Direction de la vie étudiante, des communications et du service à la communauté

- Faire connaître les orientations du Cégep en matière de GIR auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Diffuser la *Politique* auprès de la communauté collégiale.
- Participer au processus d'identification des risques et déterminer les mesures d'atténuation des risques dont elle est responsable, avec les parties prenantes concernées, y compris le comité de GIRMU et les unités administratives contribuant à ces mesures.
- S'assurer de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité.
- Nommer une personne de sa direction pour représenter celle-ci et siéger au nom de celle-ci sur le comité GIRMU.
- Appliquer les critères de GIR sous-jacents à la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence du Cégep de l'Outaouais* à l'ensemble des activités sous sa direction de sorte à permettre une prise de décision rapide lorsqu'une situation l'exige, soit par le déploiement d'une délégation d'autorité formelle encadrée afin de permettre une prise de décision par un cadre autre que le détenteur d'autorité normal et habituel, soit par l'accessibilité à une/un gestionnaire détenant l'autorité requise lorsqu'une situation l'exige.

Direction de la formation continue et du service aux entreprises

- Faire connaître les orientations du Cégep en matière de GIR auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Participer au processus d'identification des risques et déterminer les mesures d'atténuation des risques dont elle est responsable, avec les parties prenantes concernées, y compris le comité de GIRMU et les unités administratives contribuant à ces mesures.
- S'assurer de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité.
- Nommer une personne de sa direction pour représenter celle-ci et siéger au nom de celle-ci sur le comité GIRMU.
- Appliquer les critères de GIR sous-jacents à la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence du Cégep de l'Outaouais* à l'ensemble des activités sous sa direction de sorte à permettre une prise de décision rapide lorsqu'une situation l'exige, soit par le déploiement d'une délégation d'autorité formelle encadrée afin de permettre une prise de décision par un cadre autre que le détenteur d'autorité normal et habituel, soit par l'accessibilité à une/un gestionnaire détenant l'autorité requise lorsqu'une situation l'exige.

Le ou la Gestionnaire administrative – Prévention et Sécurité organisationnelle

- Faire connaître les orientations du Cégep en matière de GIR auprès de l'ensemble du personnel sous sa supervision. Voir également au développement de la connaissance des risques dans l'organisation de même qu'à la mise en œuvre de mesures de prévention et de préparation.
- Intégrer la GIR dans ses opérations.
- Informer ses supérieurs des nouveaux risques dans son secteur d'activité et mettre en place des mesures pour les atténuer.
- Assumer le rôle de coordonnateur-ice des mesures d'urgence et de gestion des risques pour l'organisation. De ce fait, être la personne désignée comme responsable du dossier de GIRMU pour l'organisation par l'entremise de la Direction des ressources matérielles.
- En tant que coordonnateur-ice des mesures d'urgence et de gestion des risques, coordonner l'ensemble des actions menées par l'organisation en la matière :
 - identifier, évaluer, prévenir et/ou mitiger les risques avec les représentants désignés de chaque direction.
 - organiser la réponse organisationnelle aux risques lors de déclenchement de plans de mesures d'urgence, ainsi que s'assurer du déploiement efficace et concerté des ressources dans ce contexte.
- Assurer les liens entre les autorités internes, les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) ainsi que les organismes de secours et autorités externes au besoin de même que veiller à la concertation de leurs

actions selon ce que prévoit les différents plans de mesures d'urgence.

- En tant que responsable de la fonction d'audit interne, examiner l'efficacité de la fonction de GIR et de ses composantes et, s'il y a lieu, formuler des recommandations en vue de contribuer à son amélioration.

La personne ou le service propriétaire de risque

- Déterminer les mesures d'atténuation des risques dont elle est responsable, avec les parties prenantes concernées, y compris le comité de GIRMU et les unités administratives contribuant à ces mesures.
- S'assurer de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité au membre du Comité GIRMU de sa direction.

Le ou la gestionnaire

- Faire connaître les orientations du Cégep en matière de GIR auprès de l'ensemble du personnel sous sa supervision.
- Intégrer la GIR dans ses opérations.
- Informer ses supérieurs des nouveaux risques dans son secteur d'activité et mettre en place des mesures pour les atténuer.

Les employés

- Informer les gestionnaires des éléments de risque dont ils ont connaissance et contribuer à leur documentation.
- Peuvent être appelés à participer à des activités d'appréciation ou de traitement des risques.

ARTICLE 9

COMITÉ DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES ET DES MESURES D'URGENCE (GIRMU)

Le comité de GIRMU sera l'instance privilégiée en matière de gestion des risques et des mesures d'urgence au Cégep. Il y a la possibilité qu'une représentante ou qu'un représentant se fasse remplacer par un membre substitut.

Le comité sera composé de onze personnes, choisies comme suit :

- Une/Un représentant(e) du personnel d'encadrement de la Direction de services financiers;
- Une/Un représentant(e) du personnel d'encadrement de la Direction des ressources informationnelles;
- Une/Un représentant(e) du personnel d'encadrement de la Direction des relations humaines et du développement organisationnel;
- Une/Un représentant(e) du personnel d'encadrement de la Direction des études;
- Une/Un représentant(e) du personnel d'encadrement de la Direction de la vie étudiante, des communications et du service à la communauté;
- Une/Un représentant(e) du personnel d'encadrement de la Direction de la formation continue et du service aux entreprises;
- Une/Un représentant(e) du personnel d'encadrement du Laboratoire de l'Outaouais en innovation, technologie et entrepreneuriat (LABoite);
- Une/Un représentant(e) du personnel d'encadrement du Centre collégial de transfert de technologies (CCTT) CyberQuébec;
- Une/Un représentant(e) du personnel d'encadrement de la Fondation du Cégep de l'Outaouais;
- Deux représentants du personnel d'encadrement de la Direction des ressources matérielles, soit le Directeur des ressources matérielles, qui d'office, présidera le comité et le gestionnaire administratif – prévention et sécurité organisationnelle responsable de la GIRMU.

ARTICLE 10

MANDAT DU COMITÉ

Le comité de GIRMU a pour mandat de :

- Approuver les seuils de tolérance ainsi que le profil de risque pour présentation à la direction générale et approbation finale par celle-ci.
- Travailler avec la direction du Cégep à l'élaboration d'un plan d'action annuel en GIR;
- Proposer annuellement à la direction du Cégep des indicateurs en GIR ainsi que des priorités institutionnelles en lien avec le Plan stratégique;
- Participer à la mise en œuvre du plan d'action;
- Déterminer les actions afin d'améliorer le plan ainsi que les mécanismes de suivi de GIR sur la base des rapports et des recommandations en GIR;

- Promouvoir la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence du Cégep de l'Outaouais*;
- Participer à la révision de la *Politique de gestion intégrée des risques et des mesures d'urgence du Cégep de l'Outaouais* et collaborer avec la direction du Cégep à la modification de celle-ci;
- Jouer un rôle d'ambassadeur de GIRMU au sein de la communauté collégiale;
- Assurer une veille des bonnes pratiques en GIR.
- Réviser le bilan annuel du plan d'action en GIR qui sera ensuite recommandé à la direction générale pour approbation.

Le comité de GIRMU procède annuellement à une vérification des risques et des seuils de tolérance en s'inspirant des normes existantes et en voie de développement afin de s'assurer du respect de l'application de la présente *Politique* et de l'amender au besoin pour l'améliorer.

Le comité se réunit périodiquement : minimalement deux fois à la session d'automne, deux fois à la session d'hiver, et au besoin, selon la volonté des membres et selon les dossiers à traiter.

Des sous-comités pourront être formés pour remplir des mandats spécifiques. Ils feront rapport au comité GIRMU.

ARTICLE 11

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente *Politique* entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de notre institution. Elle est révisée à la demande de la direction générale ou du comité de GIRMU.